Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 038-213803489-20260402-2026_049-DE

Ruy-Montceau

# COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

## SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 2 AVRIL 2026

## DELIBERATION N°2026_049

## ELECTION DES REPRESENTANTS DU CONSEIL MUNICIPAL AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

L'an deux-mil-vingt-six, le deux avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Guy RABUEL.

Nombre de conseillers en exercice : 27 - Date de la convocation : 27 mars 2026 Quorum : 14

***Présents :*** Guy RABUEL, Alain ASTIER, Laëtitia MARGASSIAN, Davis CHAUVY, Aurélie MARIE, Lilian RENAUD, Séverine ORELLE, Jérôme VELLAY, Laure GERVET, Jean-Louis GEORGE BATIER, Marjorie BENOIT, Pascal FARIN, Séverine VERNISSAT, Fabien DOMINGOS, Gisèla ESCOLA, Théo MOLLIER, Régine COLOMB, Patrice PEREZ, Christine VERGER, Sébastien RICCARDI, Eric SCHULZ, Frédérick CHATEAU, Karine PLATEAU, Michaël AYDIN, Karen ANDREIS, Aristide RICCIARDONE

**Excusés :** Sandrine PRADELLE (pouvoir à Guy RABUEL)

**Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir :** 27

**Secrétaire de séance :** Laëtitia MARGASSIAN

En application des articles R. 123-1 et suivants du Code de l'action sociale et des familles, Monsieur le maire expose que la moitié des membres du conseil d'administration du CCAS sont élus par le conseil municipal au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage, ni vote préférentiel. Chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste, même incomplète. Les sièges sont attribués d'après l'ordre de présentation des candidats sur chaque liste.

Monsieur le maire rappelle qu'il est président de droit du CCAS et qu'il ne peut être élu sur une liste. La délibération du conseil municipal n°2026_048 en date du 2 avril 2026 a décidé de fixer à huit le nombre de membres élus par le conseil municipal au conseil d'administration du CCAS.

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**
**APRES AVOIR ENTENDU CET EXPOSE,**

- **PROCEDE** à l'élection de ses représentants au conseil d'administration conformément aux dispositions de l'article L. 2121-21 du Code général des collectivités territoriales.



Publié le : 10/04/2026 14:22 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.ruy-montceau.fr/documents_administratifs/58181

Envoyé en préfecture le 10/04/2026
Reçu en préfecture le 10/04/2026
Publié le
ID : 038-213803489-20260402-2026_049-DE

Sont candidats :

- Alain ASTIER
- Sandrine PRADELLE
- Séverine ORELLE
- Christine VERGER
- Laëtitia MARGASSIAN
- Jérôme VELLAY
- Karen ANDREIS
- Karine PLATEAU

**A L'ISSUE DU VOTE, SONT ELUS A L'UNANIMITE LES MEMBRES SUIVANTS :**

- Alain ASTIER
- Sandrine PRADELLE
- Séverine ORELLE
- Christine VERGER
- Laëtitia MARGASSIAN
- Jérôme VELLAY
- Karen ANDREIS
- Karine PLATEAU

Fait et délibéré le 2 avril 2026
Pour copie conforme.

Le Maire

G. RABUEL

MAIRIE DE RUY-MONTCEAU (Isère)

La secrétaire de séance

Laëtitia MARGASSIAN

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.



Publié le : 10/04/2026 14:22 (Europe/Paris)
Collectivité : Ruy-Montceau
https://www.ruy-montceau.fr/documents_administratifs/58181